



Le département des Vosges est placé en vigilance rouge canicule par Météo-France à compter du 25 juin 2026 à midi. Face à cette situation exceptionnelle, le préfet des Vosges rappelle les mesures engagées pour protéger la population, en particulier les personnes les plus vulnérables.

CAP MAIRES 88



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉDITION SPÉCIALE
CANICULE JUIN 2026

Des mesures exceptionnelles pour faire face à une situation exceptionnelle

Plusieurs arrêtés préfectoraux entrent en vigueur pendant toute la durée de la vigilance rouge :

- Interdiction de la vente et de la consommation d'alcool sur la voie publique pendant toute la période de vigilance rouge ;

[Consulter le lien vers l'arrêté](#)

- Interdiction des manifestations sportives sur la voie publique, en plein air ou dans des espaces non climatisés ou non rafraîchis de 10h00 à 20h00 jusqu'à la fin de la vigilance rouge.

[Consulter le lien vers l'arrêté](#)

- Dérogation à l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit de voisinage afin d'autoriser certaines activités professionnelles à débuter dès 5 heures du matin (arrêté en vigueur du 21 au 28 juin). Cette mesure concerne notamment les entreprises du bâtiment et des travaux publics et de travaux agricoles afin de limiter l'exposition des salariés aux fortes chaleurs en privilégiant les travaux aux heures les plus fraîches ;

[Consulter le lien vers l'arrêté](#)

- Interdiction des spectacles pyrotechniques, des feux d'artifices et des feux festifs sur l'ensemble du département des Vosges lors des périodes de vigilance rouge «canicule»

[Consulter le lien vers l'arrêté](#)

Établissements scolaires

Le préfet rappelle que les éventuelles décisions de fermeture d'écoles relèvent de la responsabilité des maires, en concertation avec les responsables d'établissement et les autorités académiques, lorsque les conditions d'accueil ne peuvent être garanties. Le principe retenu est celui de la continuité du service public de l'éducation, avec une adaptation au cas par cas selon les situations constatées localement.

- La fermeture d'une classe ou d'un établissement constitue une mesure de dernier recours, un accueil minimal devant être garanti ;
- Pour les classes maternelles, les maires sont invités à privilégier, lorsque cela est possible, un retour des enfants à leur domicile l'après-midi.

Les sorties scolaires sont annulées jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire. Les examens prévus sont maintenus, avec la mise en place de mesures adaptées afin de garantir la sécurité des candidats et des personnels. Les parents qui le peuvent sont invités à garder leurs enfants à domicile.

Face à la canicule, adoptez les bons réflexes :



Buvez de l'eau régulièrement



Maintenez votre logement frais : fermez les fenêtres et volets la journée



Mouillez-vous le corps



Ne buvez pas d'alcool



Évitez les efforts physiques



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



Retrouvez l'article complet sur www.vosges.gouv.fr

Transport et abreuvement des animaux

S'agissant des animaux de compagnie,

Les propriétaires d'animaux de compagnie doivent s'assurer :

- qu'ils sont bien hydratés et ont de l'eau à disposition,
- ont un accès à l'ombre ou à des pièces fraîches,
- effectuent leurs activités physiques aux heures les plus fraîches de la journée,
- n'ont pas les coussinets brûlés.

Et ils ne doivent jamais laisser leur animal dans un véhicule seul au soleil.

Cet été, ayez les bons réflexes pour prendre soin de votre animal de compagnie

S'agissant des animaux d'élevage,

Les éleveurs doivent s'assurer que leurs animaux disposent :

- d'un apport d'eau propre et fraîche à volonté,
- d'un abri à l'ombre, naturel ou artificiel.

Ils doivent vérifier quotidiennement la température de leurs locaux et le bon fonctionnement des systèmes de renouvellement de l'air. La brumisation des animaux est fortement recommandée.

En vigilance orange et rouge, les transports d'animaux effectués dans le cadre d'une activité professionnelle sont interdits entre 13h et 18h (arrêté du 22 juillet 2019 restreignant le transport d'animaux durant les épisodes caniculaires).

Les seules exceptions concernent les véhicules équipés de système de climatisation ou d'un dispositif de ventilation et brumisation permettant de réguler la température des animaux.

[Recommandations aux éleveurs en cas de fortes chaleurs](#) (lien)

[Transport d'animaux en période de canicule](#) (lien)

> Laissez son animal se déshydrater constitue un mauvais traitement. En cas de constat de maltraitance, le maire doit contacter la police ou la gendarmerie s'il s'agit d'un particulier, la DDETPS s'il s'agit d'un professionnel.

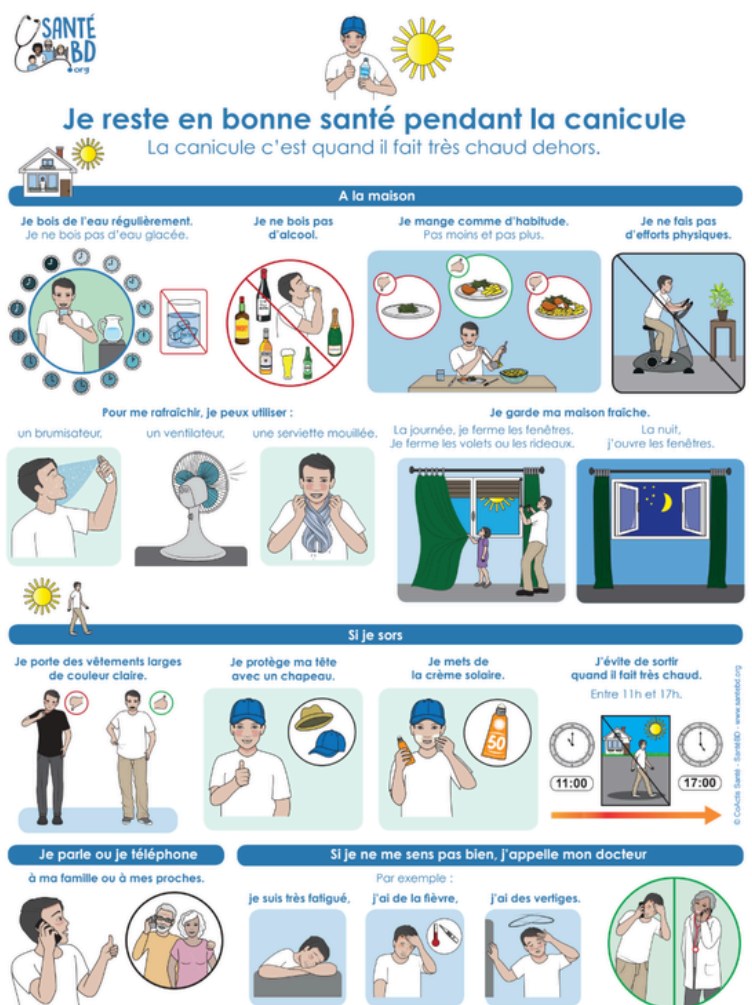
Prévention du risque incendie

Compte tenu des conditions météorologiques exceptionnelles, une vigilance particulière est demandée concernant le risque de feux de forêts et d'espaces naturels. Il est également recommandé aux maires de s'assurer de l'accessibilité des terrains aux moyens de lutte contre les incendies et aux services de secours.

Lien:

[Arrête relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque incendie de forêt et de végétaux dans le département des Vosges](#)

[Prévention du risque incendie : guide de l'emploi du feu](#)



Baignades : une vigilance absolue

Alors que plusieurs noyades mortelles ont été recensées au niveau national ces derniers jours, le préfet appelle chacun à la plus grande prudence. Les fortes chaleurs augmentent considérablement le risque de noyade, notamment en raison des chocs thermiques.

Il est recommandé :

- de privilégier exclusivement les zones de baignade autorisées et surveillées ;
- de surveiller en permanence les enfants ;
- d'éviter les immersions brutales après une exposition prolongée à la chaleur.

Les bons réflexes à adopter

Le préfet appelle l'ensemble de la population à adopter les comportements de prévention :

- boire régulièrement de l'eau, sans attendre la sensation de soif ;
- limiter la consommation d'alcool, qui favorise la déshydratation ;
- maintenir une alimentation normale ;
- éviter les sorties et activités physiques aux heures les plus chaudes ;
- fermer volets et fenêtres en journée et aérer la nuit ;
- se rendre plusieurs heures par jour dans un lieu frais ou climatisé ;
- prendre régulièrement des nouvelles des personnes âgées, isolées ou fragiles ;
- porter une attention particulière aux jeunes enfants et aux animaux.

En cas de malaise ou de symptômes inquiétants, il convient d'appeler immédiatement le 15.

Une vigilance renforcée pour les personnes vulnérables

Le préfet demande aux maires et aux présidents d'intercommunalité d'activer leurs dispositifs de sauvegarde et de renforcer le suivi des personnes âgées, isolées, en situation de handicap ou fragiles. Les communes sont invitées à diffuser largement les recommandations sanitaires, à contacter les personnes inscrites sur les registres de vigilance et à mettre à disposition des espaces rafraîchis accessibles à la population.

Plusieurs mesures ont par ailleurs été engagées de manière anticipée :

- les maires ont été invités à contacter les personnes isolées recensées dans les registres communaux des personnes vulnérables ;
- les EHPAD ont déclenché le dispositif « pièces fraîches », chaque établissement disposant d'au moins une salle climatisée ou rafraîchie ;
- les établissements vérifient le bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes ;
- l'Agence régionale de santé assurera un suivi renforcé des établissements avec deux contacts quotidiens afin de permettre une remontée rapide des éventuelles difficultés.

Parallèlement, les services de l'État ont renforcé les dispositifs d'aide aux personnes sans domicile :

- renforcement des maraudes, notamment entre 14h et 16h, aux heures les plus chaudes de la journée ;
- distribution d'eau, de kits de protection et diffusion d'une carte des points frais ;
- sensibilisation aux risques liés aux fortes chaleurs. La DDEETS a demandé l'extension des horaires d'ouverture des structures d'accueil, avec une attention particulière portée à l'ouverture en journée des centres d'accueil de nuit. Le 115 assurera la diffusion des informations auprès des associations intervenant auprès des publics concernés.

La solidarité de chacun est essentielle. Toute personne rencontrant une personne sans-abri en difficulté est invitée à lui proposer de l'eau, à l'orienter vers un lieu frais et à contacter le 15 en cas de signes inquiétants.

Les bons gestes

<https://solidarites.gouv.fr/fortes-chaleurs-les-bons-gestes-pour-vous-protéger-et-protéger-vos-proches>

Numéro d'information Canicule

Le numéro vert national Canicule Info Service est activé : 0800 06 66 66 (appel gratuit, accessible tous les jours de 9h à 19h).